

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 560****24 juillet 2001****SOMMAIRE**

<b>A.R. Tech. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26850</b>	<b>Central Shoe S.A., Junglinster. . . . .</b>	<b>26861</b>
<b>AGN S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26842</b>	<b>Chauffage Dionysius, S.à r.l., Differdange . . . . .</b>	<b>26862</b>
<b>AGN S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26843</b>	<b>CIN S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26864</b>
<b>Alaro S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26843</b>	<b>Cialux, S.à r.l., Senningerberg. . . . .</b>	<b>26861</b>
<b>Aliva, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26842</b>	<b>Citizen Electronic Media S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26864</b>
<b>All-In Transporte Luxembourg S.A., Wasserbillig . . . . .</b>	<b>26845</b>	<b>Clarisse S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26865</b>
<b>All-In Transporte Luxembourg S.A., Wasserbillig . . . . .</b>	<b>26846</b>	<b>Club 5 rue Chimay, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26864</b>
<b>Anesa S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26846</b>	<b>Coiltrans, S.à r.l., Dudelange. . . . .</b>	<b>26864</b>
<b>Arens-Scheer Le Trente, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26847</b>	<b>Coltavelle S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26865</b>
<b>Arens-Scheer Liberté, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26847</b>	<b>Compagnie Européenne de Révision (Eischen), S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26862</b>
<b>Arens-Scheer Philippe II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26847</b>	<b>Compagnie Européenne de Révision (Eischen), S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26863</b>
<b>Arens-Scheer, S.à r.l., Strassen. . . . .</b>	<b>26846</b>	<b>Construction Notarnicola, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>26880</b>
<b>ASIF, Agricultural-Shipping-Industrial-Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26836</b>	<b>Contimpex, S.à r.l., Schuttrange. . . . .</b>	<b>26880</b>
<b>ATID S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26846</b>	<b>Dabih, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26873</b>
<b>Auto Tec &amp; Audio Concept A.T.A.C., S.à r.l., Was- serbillig . . . . .</b>	<b>26847</b>	<b>Dotcom Investment S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26880</b>
<b>Auto Tec &amp; Audio Concept A.T.A.C., S.à r.l., Was- serbillig . . . . .</b>	<b>26848</b>	<b>Esquire Capital Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26865</b>
<b>Aveck S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26850</b>	<b>Euroflex, S.à r.l., Grevenmacher. . . . .</b>	<b>26866</b>
<b>Aveck S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26850</b>	<b>Euroflex, S.à r.l., Grevenmacher. . . . .</b>	<b>26867</b>
<b>Aveck S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26851</b>	<b>Feneris Financial Holding S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26868</b>
<b>Bâtichimie Travaux, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26852</b>	<b>Feneris Financial Holding S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26869</b>
<b>Bâtichimie, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26852</b>	<b>Fortune Magique S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26869</b>
<b>Baulift, S.à r.l., Munsbach . . . . .</b>	<b>26852</b>	<b>Fortune Magique S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26870</b>
<b>Benelux Consulting S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26851</b>	<b>Fougerolle Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26871</b>
<b>Bore S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26853</b>	<b>Fougerolle Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26872</b>
<b>Boucherie-Charcuterie Lucullutz, S.à r.l., Bissen . . . . .</b>	<b>26852</b>	<b>Grisu, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26872</b>
<b>BRPHP Rivepar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26855</b>	<b>Grisu, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26873</b>
<b>Brilliant Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26853</b>	<b>Huit, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26873</b>
<b>Brilliant Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26855</b>	<b>Huit, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26877</b>
<b>Bucomex, S.à r.l., Leudelage. . . . .</b>	<b>26855</b>	<b>Ibef S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26877</b>
<b>C.I.M. Lux S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>26862</b>	<b>Ibef S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>26880</b>
<b>Café-Brasserie Maerter Stuff, S.à r.l., Mertert . . . . .</b>	<b>26852</b>	<b>INTERCULTURES, Compagnie Internationale de Cultures S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26865</b>
<b>CC Immo, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .</b>	<b>26856</b>	<b>Lozie, Abts &amp; Partners Luxembourg S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>26848</b>
<b>CC Immo, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .</b>	<b>26857</b>	<b>Terrix SCI, Grevenmacher . . . . .</b>	<b>26834</b>
<b>Cencan S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26857</b>	<b>Transport Wallig Joseph, S.à r.l., Wecker . . . . .</b>	<b>26838</b>
<b>Cencan S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26859</b>	<b>Transports Val de Kayl, S.à r.l., Rumelange. . . . .</b>	<b>26837</b>
<b>Central Holdings Limited S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26859</b>	<b>Washington Immo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26840</b>
<b>Central Holdings Limited S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26860</b>		
<b>Central Holdings Limited S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26861</b>		

**TERRIX SCI, Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-6701 Grevenmacher, 9, rue Boland.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Jacques Steffes, ingénieur-technicien et son épouse

2.- Madame Marijke Ferwerda, femme au foyer, demeurant ensemble à L-6730 Grevenmacher, 9, rue Boland.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils constituer entre eux:

**1. Objet, Dénomination, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de la favoriser.

**Art. 2.** La société prendra la dénomination : TERRIX SCI.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**2. Apports, Capital, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent mille euro (300.000,- EUR) divisé en trois cents parts (300) parts sociales de mille euro (1.000,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean-Jacques Steffes, prénommé . . . . .	151 parts
2.- Madame Marijke Ferwerda, prénommée . . . . .	149 parts
Total: trois cents parts . . . . .	300 parts

**Art. 6.** Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Si un associé se propose de céder à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours. En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdites créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-proprétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation de parts sociales. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites.

Les parts sociales ne sont pas saisissables. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant agrément donné par l'assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

### 3. Gestion de la société

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

### 4. Assemblée générale

**Art. 11.** Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

**Art. 12.** Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 13.** Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 14.** Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts.

**Art. 15.** L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

**Art. 16.** L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

**Art. 17.** Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

### 5. Etats de situation et répartition du bénéfice

**Art. 18.** La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2001 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 19.** Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de la liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

## 6. Disposition générale

**Art. 20.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

### Libération

Le capital social a été libéré comme suit:

1) apport en nature de l'immeuble ci-après inscrit au cadastre comme suit: Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section D de Cessange, Numéro 279/3041, lieu-dit «rue Eugène Ruppert», place, mesurant 43,81 ares évalué à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille euro . . . . .	297.000,- EUR
2) apport en espèces de trois mille euro . . . . .	3.000,- EUR
libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société	
Total: trois cent mille euro. . . . .	300.000,- EUR

### Evaluation - Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement le capital de 300.000,- EUR est évalué à 12.101.970,- LUF (cours officiel au 1.1.1999 : 1,- EUR=40,3399 LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 125.000,- LUF.

### Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Marijke Ferwerda, prénommée.

Laquelle aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

- Le siège social est établi à L-6701 Grevenmacher, 9, rue Boland.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé : J.-J. Steffes, M. Ferwerda, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 127S, fol. 44, case 10. – Reçu 60.510 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 janvier 2001.

P. Decker.

(01339/206/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

## **ASIF, AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 17.265.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C n° 67 du 2 avril 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mars 1985, acte publié au Mémorial C n° 153 du 5 juin 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1985, acte publié au Mémorial C n° 197 du 9 juillet 1985.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ASIF - AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL FINANCE HOLDING S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(01367/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**TRANSPORTS VAL DE KAYL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3730 Rumelange, 43, Grand-rue.

## STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Christophe Bortoluzzi, transporteur professionnel, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 3, Chemin des Dames.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet le transport de marchandises par route ainsi que des activités connexes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de TRANSPORTS VAL DE KAYL.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille un.

*Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par l'associé unique Monsieur Christophe Bortoluzzi, prénommé qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2. Le siège social est établi à L-3730 Rumelange, 43, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bortoluzzi, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 12 décembre 2000, vol. 420, fol. 46, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 janvier 2001.

A. Biel.

(01340/203/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

### TRANSPORT WALLIG JOSEPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 24, Haerebiërg.

#### STATUTS

L'an deux mil, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Joseph Wallig, commerçant, demeurant à L-6868 Wecker, 24, Haerebiërg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TRANSPORT WALLIG JOSEPH, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Biwer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet le transport de marchandises ou de biens ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent parts (100) parts sociales de cent trente euros (130,- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

**Art. 7. a)** La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre 2000.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 13.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charge sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération du capital social*

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Joseph Wallig, préqualifié, par l'apport d'une camionnette de marque Nissan, couleur bleue, immatriculée JE 826, évaluée à treize mille euros (13.000,- EUR).

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Joseph Wallig, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6868 Wecker, 24, Haerebiërg.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wallig, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 94, case 9. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 décembre 2000.

P. Bettingen.

(01341/202/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**WASHINGTON IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

—  
STATUTS

L'an deux mil, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

2. Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de WASHINGTON IMMO S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance****Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandat conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des présents statuts.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en deux mil un, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Jonathan Beggiano, neuf cents actions . . . . .	900
2. Monsieur Denis Colin, cent actions . . . . .	100
Total: mille actions. . . . .	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

3. a) Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg.

b) Madame Fabienne Jauncey, professeur de sport, demeurant au n° 14447, 91, avenue, Surrey BC, Vancouver (Canada).

c) Monsieur Richard Pace Soler, manager de société, demeurant 10, Spring Street, W2 3 RA Londres (Grande-Bretagne).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jonathan Beggiano, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil six.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Beggiato, D. Colin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 95, case 1. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 décembre 2000.

P. Bettingen.

(01342/202/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ALIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(01355/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**AGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.111.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AGN S.A., R. C. n° 50.111, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 230 du 27 mai 1995.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Hortense Muller, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts concernant l'objet social.
2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution*

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts concernant l'objet social est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. 1<sup>er</sup> alinéa.** La Société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées ainsi que les services d'étude, de conseil et de gestion qui s'y rattachent.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Schaeffer, H. Muller, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 127S, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01350/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**AGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.111.

---

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1583 du 12 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01351/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ALARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

---

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALARO S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 350 du 17 mai 2000 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Jacques Delvaux, en date du 2 octobre 2000, en cours de publication audit Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio Bergamaschi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de onze millions huit cent mille euros (11.800.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de onze millions trois cent cinquante mille euros à vingt-trois millions cent cinquante mille euros par l'émission d'un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles à émettre par l'actionnaire majoritaire, les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

3. Augmentation du capital autorisé de la société pour le porter à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR).

4. Modification subséquente des premier et troisième alinéas de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de onze millions huit cent mille euros (11.800.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de onze millions trois cent cinquante mille euros

(11.350.000,- EUR) à vingt-trois millions cent cinquante mille euros (23.150.000,- EUR) par l'émission d'un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire.

*Troisième résolution*

*Souscription*

Et à l'instant est intervenue:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Massimo Longoni, tous les deux préqualifiés,

laquelle agit au nom et pour compte de la société DEYA S.A. ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ALARO S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société DEYA S.A., préqualifiée, à la totalité des un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société DEYA S.A., préqualifiée.

*Libération*

La société DEYA S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de onze millions huit cent mille euros (EUR 11.800.000,-).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de la société, pour le porter de EUR 20.000.000,- (vingt millions d'Euros) à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros)

*Cinquième et dernière résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et troisième alinéas de l'article 5 des statuts, afin de leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 23.150.000,- (vingt-trois millions cent cinquante mille euros), représenté par 2.315.000 (deux millions trois cent quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

«**Art. 5. Troisième alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre millions huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.800.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, S. Bergamaschi, G. Vinciotti, L. Berti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 27, case 6. – Reçu 4.760.108 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 décembre 2000.

P. Bettingen.

(01358/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. EUROPAISCHE GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIEN UND GRUNDBESITZ A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-6636 Wasserbillig, 36, rue de Mertert.

Im Jahre zweitausend, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EUROPAISCHE GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIEN UND GRUNDBESITZ AG, mit Sitz zu Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C von 1999, Seite 39441.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler. Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Roeser. Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1. Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern nach der Demission und Entlastung der austretenden Verwaltungsratsmitglieder.

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2014 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse nach L-6636 Wasserbillig, 36, rue de Mertert zu verlegen.

3. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

4. Abänderung des Gesellschaftszweckes.

5. Umänderung der Firmenbezeichnung von EUROPAISCHE GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIEN UND GRUNDBESITZ AG in ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBURG S.A. und demgemäss Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

6. Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt die Demission von drei Verwaltungsratsmitgliedern an und erteilt ihnen Entlast für die Ausführung ihrer Mandate.

Die Generalversammlung ernennt folgende drei Personen zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern und setzt sich von heute an zusammen wie folgt:

- Herr Frank Fassian, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-54346 Mehring, Moselweinstrasse 1,
- Frau Manuela Mantei, Notarfachangestellte, wohnhaft in D-54346 Mehring, Moselweinstrasse 1,
- Frau Elfi Steimer, Buchhalterin, wohnhaft in D-54295 Trier, Adolfskolpingstrasse 22.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2005.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2014 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse nach L-6636 Wasserbillig, 36, rue de Mertert zu verlegen.

*Dritter Beschluss*

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den Artikel 2 Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.»

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend Artikel 4 Absatz 1 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4. Absatz 1.** Zweck und Gegenstand der Gesellschaft ist der grenzüberschreitende Warenverkehr.»

*Fünfter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Firmenbezeichnung von EUROPAISCHE GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIEN UND GRUNDBESITZ AG in ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBURG S.A. umzuändern, und demgemäss Artikel 1 der Satzung abzuändern, wie folgt:

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBURG S.A.

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfunddreissigtausend Franken (35.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, C. Fondeur, N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 127S, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 4. Januar 2001.

P. Bettingen.

(01356/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ALL-IN TRANSPORTE LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 36, rue de Mertert.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 janvier 2001.

(01357/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ANESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.658.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(01360/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ARENS-SCHEER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 6.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(01362/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ATID S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 66.397.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue ordinairement le 4 décembre 2000 au siège social de la société*

Il résulte de l'assemblée que:

Le capital souscrit est converti au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 5.300.000,- en EUR 132.000,- représenté par 2.650 actions sans désignation de valeur nominale, avec incorporation du report à nouveau à hauteur de EUR 616,43 afin d'arrondir ces montants.

L'article 5 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent trente deux mille euros ( 132.000,-), représenté par deux mille six cent cinquante (2.650) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01368/799/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ARENS-SCHEER LE TRENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 41.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(01363/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ARENS-SCHEER LIBERTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 7.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(01364/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ARENS-SCHEER PHILIPPE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 6.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(01365/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**AUTO TEC & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. AUTO TUNING & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l.)**

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Joël Ernsdorff, Privatbeamter, wohnhaft in L-6991 Rameldingen, 8, rue du Rham.
2. Herr Christian Winckel, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-54294 Trier, Kordel Strasse 73.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, AUTO TUNING & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l., mit Sitz zu L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. November 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, mit folgender Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

1. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung von AUTO TUNING & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l., in AUTO TEC & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l.
2. Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen die Gesellschaftsbezeichnung von AUTO TUNING & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l., in AUTO TEC & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l., abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen, den Artikel eins abzuändern wie folgt:

«**Art. 1.** Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung AUTO TEC & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l.»

*Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Ernsdorff, C. Winckel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 3. Januar 2000.

P. Bettingen.

(01369/202/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**AUTO TEC & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. AUTO TUNING & AUDIO CONCEPT A.T.A.C., S.à r.l.).**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 janvier 2001.

(01370/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**LOZIE, ABTS & PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.  
(anc. BELGOTRUST S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 73.420.

L'an deux mille, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELGOTRUST S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.420,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 28 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Me Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Valérie Lambert, employée privée, demeurant à B-Bleid.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Me Emmanuelle Adam, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts.
2. Changement de la dénomination de la société de BELGOTRUST S.A. en LOZIE, ABTS & PARTNERS LUXEMBOURG S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Démission de Monsieur Jan A.J. Bout et de Madame Rika Mamdy de leurs fonctions d'administrateurs, décharge à leur donner pour leur mandat et nomination d'un nouvel administrateur en leur remplacement.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, et modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, le courtage en matière d'assurances ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, le tout dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables au Grand-Duché de Luxembourg ou qui le se-

ront postérieurement à sa constitution et sous réserve de l'obtention et du maintien des autorisations nécessaires en la matière.

Elle peut contracter des dettes et des emprunts hypothécaires afin de favoriser la réalisation de son objet statutaire.

La société a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opérations qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.»

**Suit la traduction en langue anglaise de la modification intervenue au niveau des statuts de la société:**

«**Art. 4. Fourth paragraph.** The object of the company is the brokerage in matters of insurance through natural person duly authorised, as well as property, financial, industrial, commercial or civil deals which are directly or indirectly in connection to its object or which can make the expansion or the development of its object easier, all of it in the limits authorised by the laws of Luxembourg or which will be in these limits after the incorporation of the company and subject to obtain and maintain the authorisation required in this field.

The company will contract debts and mortgage loans in order to favour the realisation of its object.

The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form in either Luxembourg or foreign companies and any other forms of investments, acquisition by way of purchase, subscription or otherwise and transfer by sale, exchange or otherwise all types of transferable securities, bonds, debts or otherwise values of all sorts, the management control and development of such interests.

In general, the corporation may take any measures of control, supervision and carry out all operations, which deem to be useful to the accomplishment of its object and purpose.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOZIE, ABTS & PARTNERS LUXEMBOURG S.A.»

**Suit la traduction en langue anglaise de la modification intervenue au niveau des statuts de la société:**

«**Art. 1. First paragraph.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of LOZIE, ABTS & PARTNERS LUXEMBOURG S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jan A.J. Bout et de Madame Rika Mamdy de leurs fonctions d'administrateurs de la société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement un nouvel administrateur, savoir:

Monsieur Ralph Klemenz, administrateur de sociétés, demeurant à CH-8902 Urdorf, Schönheimstrasse 8.

Ainsi le nombre des administrateurs de la société est de trois, à savoir:

- Monsieur Pieter K.B. Abts, administrateur de sociétés, demeurant à L-2662 Luxembourg, 30, rue Henri Vannérus,

- Monsieur Koen M.J.A. Loozie, administrateur de sociétés, demeurant à L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu,

- Monsieur Ralph Klemenz, administrateur de sociétés, demeurant à CH-8902 Urdorf, Schönheimstrasse 8.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil cinq.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et, à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, V. Lambert, E. Adam, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 127S, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 décembre 2000.

P. Bettingen.

(01377/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**A.R. TECH., AGENCE ET REPRESENTATIONS DE PRODUITS TECHNIQUES S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 70, rue Millewee.  
R. C. Luxembourg B 60.256.

—  
*Réunion du Conseil d'Administration*

L'an deux mil, le quatorze décembre.

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wee.
- 2.- Monsieur Jean-Jacques Steffes, ingénieur-technicien, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 9, rue Boland.
- 3.- Monsieur Jean-Paul Kries, employé privé, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 3a, rue Principale,

déclarant être les seuls administrateurs de la société anonyme AGENCE ET REPRESENTATIONS DE PRODUITS TECHNIQUES S.A. en abrégé A.R. TECH. S.A. prénommée, et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en réunion du conseil d'administration de ladite société.

Après avoir constaté que cette réunion du conseil d'administration est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires Monsieur Jean-Jacques Steffes, prénommé, est nommé administrateur-délégué chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société vis-à-vis de tiers dans le cadre de cette gestion.

La société se trouve valablement engagée:

- par la signature conjointe du directeur et d'un administrateur,
- par la signature de l'administrateur-délégué.

A. Weber / J.-J. Steffes / J.-P. Kries

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01366/206/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**AVECK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 56.155.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le résultat net de l'exercice et les résultats reportés comme suit:

Affectation:	Perte de l'exercice .....	687.178,- LUF
	Report à nouveau .....	687.178,- LUF

*Composition du conseil d'administration*

- M. Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- M. Ronald Weber, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg;
- M. Romain Bontemps, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes pour l'année 1996*

ABAX, S.à r.l.

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Soc. Civ.

(01371/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**AVECK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 56.155.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le résultat net de l'exercice et les résultats reportés comme suit:

Perte de l'exercice .....	481.314,- LUF
---------------------------	---------------

Affectation:

Report à nouveau ..... 481.314,- LUF

*Composition du conseil d'administration*

M. Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;  
M. Ronald Weber, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg;  
M. Romain Bontemps, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes pour l'année 1997*

ABAX, S.à r.l.

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Soc. Civ.

(01372/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**AVECK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 56.155.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le résultat net de l'exercice et les résultats reportés comme suit:

Perte de l'exercice ..... 152.632,- LUF

Affectation:

Report à nouveau ..... 152.632,- LUF

*Composition du conseil d'administration*

M. Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;  
M. Ronald Weber, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg;  
M. Romain Bontemps, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes pour l'année 1998*

ABAX, S.à r.l.

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Soc. Civ.

(01373/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**BENELUX CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.195.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société  
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 novembre 2000 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

A.- d'accepter la démission de Monsieur Hervé Pointillart de son poste d'administrateur  
B.- de nommer Madame Patricia Catucci au poste d'administrateur.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

*Pour la société*

J. Jumeaux

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01378/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**BATICHIMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 36.954.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, janvier 2001.

*Pour le compte de BATICHIMIE, S.à r.l.*  
FIDUPLAN S.A.

(01374/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**BATICHIMIE TRAVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 37.177.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, janvier 2001.

*Pour le compte de BATICHIMIE TRAVAUX, S.à r.l.*  
FIDUPLAN S.A.

(01375/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**BAULIFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 198A, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 59.142.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 janvier 2001.

*Pour BAULIFT, S.à r.l.*  
Signature

(01376/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**BOUCHERIE-CHARCUTERIE LUCULLUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9999 Bissen, 2, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 62.500.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2000, vol. 267, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
Signature

(01380/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**CAFE-BRASSERIE MAERTER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6680 Merttert, 1, rue Haute.  
R. C. Luxembourg B 24.453.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.  
*Pour CAFE-BRASSERIE MAERTER STUFF, S.à r.l.*  
Signature

(01386/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**BORE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 26 octobre 2000, enregistré à Capellen en date du 31 octobre 2000

que l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation à compter de ce jour.

que l'assemblée a décidé de nommer liquidateur de la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED avec siège social à Tortola.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous la seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à dix-sept mille francs (17.000,- francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Capellen, le 3 janvier 2001.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(01379/203/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**BRILLIANT FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 74.026.

—  
L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BRILLANT FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 26 janvier 2000 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C - 2000, page 16047,

et dont les statuts ont été modifiés par le notaire soussigné en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C - 2000, page 25520.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio Bergamaschi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 2.065.820 (deux millions soixante-cinq mille huit cent vingt euros), représenté par 206.582 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 430.940 (quatre cent trente mille neuf cent quarante euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.065.820 (deux millions soixante-cinq mille huit cent vingt euros) à EUR 2.496.760 (deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante euros), par la création et l'émission de 43.094 (quarante-trois mille quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles d'une valeur nominale de

EUR 10 (dix euros) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 59,80 (cinquante-neuf euros quatre-vingt cents) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 2.577.021,20 (deux millions cinq cent soixante-dix-sept mille vingt et un euros et vingt cents), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire par un nouvel actionnaire.

2. Suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires par rapport à l'augmentation de capital dont question ci-avant, sur le vu des renonciations expresses de ces derniers à leur droit.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire.

4. Modification subséquente de l'article 5.

5. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 mars au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année suivante.

6. Dispositions transitoires

A titre de dispositions transitoires, l'exercice en cours, commencé le 26 janvier 2000, se terminera 31 mars 2001, et l'assemblée générale ordinaire, appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice en cours, se tiendra le premier mercredi du mois de juin 2001 à 10.30 heures.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de EUR 430.940 (quatre cent trente mille neuf cent quarante euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 2.065.820 (deux millions soixante-cinq mille huit cent vingt euros) à EUR 2.496.760 (deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante euros),

par la création et l'émission de 43.094 (quarante-trois mille quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 59,80 (cinquante-neuf euros quatre-vingt cents) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 2.577.021,20 (deux millions cinq cent soixante-dix-sept mille vingt et un euros et vingt cents),

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire par un nouvel actionnaire.

#### *Renonciation*

Le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires tels que renseignés sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu des renonciations expresses des actionnaires concernés, données le 13 décembre 2000,

lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### *Souscription et libération*

Alors est intervenu aux présentes, GOLEM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit Luxembourg, avec siège social à Luxembourg,

représenté par Monsieur Simone Strocchi et Monsieur Massimo Longoni, employés, agissant comme administrateurs de GOLEM INTERNATIONAL S.A.,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 43.094 (quarante-trois mille quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 59,80 (cinquante-neuf euros quatre-vingt cents) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 2.577.021,20 (deux millions cinq cent soixante-dix-sept mille vingt et un euros et vingt cents),

qu'il libère intégralement par un versement en espèces total de EUR 3.007.961,20 (trois millions sept mille neuf cent soixante et un euros et vingt cents). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 43.094 (quarante-trois mille quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles par

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social souscrit de la société est fixé EUR 2.496.760 (deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante euros), représenté par 249.676 (deux cent quarante-neuf mille six cent soixante-seize) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société, pour la porter au 31 mars au lieu du 31 décembre de chaque année, et décide de modifier en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année suivante.

*Quatrième résolution*

A titre de dispositions transitoires, l'assemblée décide que l'exercice en cours, commencé le 26 janvier 2000, se terminera 31 mars 2001,

et l'assemblée générale ordinaire, appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice en cours, se tiendra le premier mercredi du mois de juin 2001 à 10.30 heures.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 1.319.000,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telle que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, S. Bergamaschi, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 56, case 6. – Reçu 1.213.409 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

J. Delvaux.

(01381/208/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**BRILLIANT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.026.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2000, acté sous le n° 939/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01382/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(01383/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**BUCOMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3360 Leudelange, 4, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 janvier 2001.

Signature.

(01385/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CC IMMO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 7, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 16.268.

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1. - Herr Jean-Jacques Steffes, Ingenieur-Techniker, wohnhaft in L-6715 Grevenmacher, 9, rue Boland.

2. - Die Aktiengesellschaft AGENCES ET REPRESENTATIONS DE PRODUITS TECHNIQUES S.A. abgekürzt A.R.TECH S.A., mit Sitz in L-2155 Luxemburg, 70, rue Millewee, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 60.256,

hier vertreten durch Herrn Jean-Jacques Steffes, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.

Welcher Komparent, in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber welche das gesamte Kapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CC IMMO, S.à r.l. mit Sitz in L-6730 Grevenmacher, 7, Grand-rue, dem Notar nachfolgendes nachfolgendes auseinandersetze:

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Norbert Muller im Amtssitz in Esch-Alzette am 20. Oktober 1978, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 11 vom 18. Januar 1979,

abgeändert wurde auf Grund von Urkunden aufgenommen durch Notar Joseph Gloden im Amtssitz in Grevenmacher am 13. Dezember 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 14 vom 17. Januar 1985, und am 30. November 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 164 vom 17. Mai 1990,

abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. September 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 893 vom 10. Dezember 1998.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 16.268.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 1.250.000,- LUF eingeteilt in 1.250 Anteile, welche wie folgt verteilt sind:

- Jean-Jacques Steffes, vorbenannt 638 Anteile

- A.R. TECH S.A., vorbenannt 612 Anteile

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchen alsdann den amtierenden Notar die nachfolgende Anteilabtretung zu beurkunden wie folgt:

Die vorbenannte Anteilhaberin A.R. TECH S.A., vertreten wie eingangs erwähnt, tritt andurch sechshundertzweölf (612) Anteile ab an Dame Marijke Ferwerda, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Jean-Jacques Steffes, vorbenannt, wohnhaft in L-6715 Grevenmacher, 5B, rue Boland.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile.

Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Dame Marijke Ferwerda, vorbenannt, welche nachdem sie Kenntnis von Vorstehendem genommen hat, erklärt die Anteilabtretung anzunehmen.

Der Komparent Jean-Jacques Steffes erklärt andurch in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

*Preis*

Die gegenwärtige Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Gesamtpreis von zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF) welcher die Zedentin, vertreten wie eingangs erwähnt, bekennt und erklärt soeben von der Zessionarin erhalten zu haben, vermittelt Bankscheck der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Nummer 0006630, worüber hiermit Quittung und Titel.

Alsdann erklären die Anteilhaber, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammen zu finden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, und ersuchen alsdann den amtierenden Notar den einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Infolge der Anteilabtretung wird Artikel 6 der Statuten wie folgt abgeändert.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF), welche wie folgt verteilt sind:

1. - Herr Jean-Jacques Steffes, Ingenieur-Techniker, wohnhaft in L-6715 Grevenmacher, 9, rue Boland, sechshundertachtunddreissig Anteile ..... 638

2. - Dame Marijke Ferwerda, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Jean-Jacques Steffes, vorbenannt, wohnhaft in L-6715 Grevenmacher, 9, rue Boland, sechshundertzweölf Anteile ..... 612

Total der Anteile: ..... 1.250

## Zweiter Beschluss

Dem Geschäftsführer Jean-Jacques Steffes, vorgeannt, wird andurch Demission mit Entlastung erteilt.

Zur Geschäftsführerin für unbestimmte Dauer wird ernannt Dame Marijke Ferwerda. Die Geschäftsführerin hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtgültig zu verpflichten.

## Kosten

Die Kosten, Honorare und jedwede andere Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-J. Steffes, M. Ferwerda, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. Januar 2001.

P. Decker.

(01387/206/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CC IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 16.268.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

(01388/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CENCAN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 23.451.

In the year two thousand, on the eighteenth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of CENCAN S.A., R. C. Number 23.451, incorporated under the name of PIONEER INVESTMENT TRUST, pursuant to a deed of Maître Lucien Schuman, then notary residing in Luxembourg, dated 30th October 1985 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 348 of 28th November 1985.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 12th September 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at two thirty p.m., Mr Paul Krzysica, company secretary, residing in Huncherange, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one thousand seven hundred and sixty shares having a par value of three hundred United States Dollars each, representing the total capital of five hundred and twenty-eight thousand United States Dollars are duly represented at the meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Amend the authorised share capital of the Company from US\$ 60,000,000 to Euro 60,000,000 divided into 200,000 shares of Euro 300 each.

2) Convert the issued share capital of the Company from US\$ 528,000.- to Euro 600,000.- at the rate of Euro 1.- to US\$ 0.88 and to fix the issued share capital at Euro 600,000.- divided into 2,000 shares of Euro 300.- each.

3) Adopt revised statutes in respect of the above-mentioned amendments.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

*First resolution*

The par value of the shares is deleted and the currency of the share capital is converted from US Dollars into Euros at a rate of 1.- Euro for 0.88 Dollars US, so that the share capital is fixed at six hundred thousand (600,000.-) Euros divided into one thousand seven hundred and sixty (1,760) shares without par value.

*Second resolution*

The par value of the shares is fixed to three hundred (300.-) Euros and in consequence the number of shares is increased from one thousand seven hundred and sixty (1,760) to two thousand (2,000).

The Board of Directors is instructed to proceed to the distribution of the shares amongst the shareholders.

*Third resolution*

The authorised capital is fixed at sixty million (60,000,000.-) Euros divided into two hundred thousand (200,000) shares with a par value of three hundred (300.-) Euros each.

*Fourth resolution*

Following the three preceding resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Capital.** 5.1 The Company shall have an authorised capital of sixty million Euros (EUR 60,000,000.-), divided into two hundred thousand (200,000) shares having a par value of three hundred Euros (EUR 300.-) each.

5.2 The Company has an issued capital of six hundred thousand Euros (EUR 600,000.-), represented by two thousand (2,000) shares having a par value of three hundred Euros (EUR 300.-) each, all of which have been fully paid up.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CENCAN S.A., R. C. Numéro 23.451, constituée originairement sous la dénomination de PIONEER INVESTMENT TRUST, suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 348 du 28 novembre 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille sept cent soixante actions d'une valeur nominale de trois cents dollars des Etats-Unis chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent vingt-huit mille dollars des Etats-Unis sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification du capital autorisé de la Société de US\$ 60.000.000,- en Euro 60.000.000,- divisé en 200.000 actions de Euro 300,- chacune.

2) Conversion du capital émis de la Société de US\$ 528.000,- à Euro 600.000,- au taux de Euro 1,- à US\$ 0,88 et de fixer le capital émis à Euros 600.000,- divisé en 2.000 actions de Euro 300,- chacune.

3) Modification des statuts pour tenir compte des changements intervenus.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de dollars US en Euros au cours de 1,- Euro pour 0,88 dollars US, de sorte que ledit capital social est fixé à six cent mille (600.000,-) Euros divisé en mille sept cent soixante (1.760) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

La valeur nominale des actions est fixée à trois cents (300,-) Euros et en conséquence le nombre des actions est augmenté de mille sept cent soixante (1.760) à deux mille (2.000).

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des actions entre les actionnaires.

*Troisième résolution*

Le capital autorisé est fixé à soixante millions (60.000.000,-) d'Euros.

*Quatrième résolution*

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** 5.1 Le capital autorisé de la Société est établi à soixante millions (60.000.000,-) d'Euros divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de trois cents (300,-) Euros chacune.

5. 2 Le capital social émis de la Société est fixé à six cent mille (600.000,-) Euros, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de trois cents (300,-) Euros chacune, toutes libérées entièrement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Krzysica, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01389/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CENCAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 23.451.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1650 du 18 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01390/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CENTRAL HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 8.141.

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CENTRAL HOLDINGS LIMITED, R. C. Numéro 8.141, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 octobre 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 189 du 9 septembre 1968.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 19 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 300 du 28 août 1990.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-huit millions sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingt-neuf actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis chacune, représentant ensemble avec les actions détenues par la société en son portefeuille l'intégralité du capital social de quarante millions deux mille six cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre, l'exercice social actuel se terminant le 31 décembre.
- 2) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures.
- 3) Modification des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre.

En conséquence l'article 16 des statuts est modifiés et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»  
L'année sociale en cours ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2000 finira le 31 décembre 2000.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

En conséquence l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. 1<sup>er</sup> alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Krzysica, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 127S, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01391/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CENTRAL HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 8.141.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CENTRAL HOLDINGS LIMITED, R. C. Numéro 8.141, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 octobre 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 189 du 9 septembre 1968.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante millions deux mille six cent vingt-cinq actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante millions deux mille six cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Conversion du capital émis de la Société de 40.002.625 actions de USD 1,- chacune en 8.000.525 actions de USD 5,- chacune.

## 2) Modification des statuts pour tenir compte des changements intervenus.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La valeur nominale des actions de la Société est changée de un (1,-) dollar US à cinq (5,-) dollars US et en conséquence le nombre des actions est réduit de quarante millions deux mille six cent vingt-cinq (40.002.625) à huit millions cinq cent vingt-cinq (8.000.525).

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des actions entre les actionnaires.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante millions deux mille six cent vingt-cinq (40.002.625,-) dollars US, représenté par huit millions cinq cent vingt-cinq (8.000.525) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) dollars US chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Krzysica, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(01392/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CENTRAL HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 8.141.

Statuts coordonnés suivant les actes N° 1604 du 13 décembre 2000 et N° 1651 du 18 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01393/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CENTRAL SHOE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6101 Junglinster, Centre Commercial Langwies.

R. C. Luxembourg B 34.837.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 août 1990, acte publié au Mémorial C n° 79 du 20 février 1991, acte modifié par-devant le même notaire en date du 25 juillet 2000, acte non encore publié.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CENTRAL SHOE S.A.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(01394/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CIALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 33.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

*Pour CIALUX, S.à r.l.*

Signature

(01396/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CHAUFFAGE DIONYSIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-4531 Differdange, 165A, avenue Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 21.180.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 19 décembre 2000, vol. 126, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 29 novembre 2000.

M. Dionysius

*Gérant technique*

(01395/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**C.I.M. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 149, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 50.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

*Pour C.I.M. LUX S.A.*

*Signature*

(01397/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 46.111.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean Meyer, comptable, demeurant à Brouch, et son épouse,

2. - Madame Antoinette Neyer, employée privée, demeurant à Brouch.

Lesquels comparants, présents comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant:

- que suite à deux cessions de parts sous seing privé, données à Luxembourg, le 24 novembre 2000, lesquelles resteront annexées au présent acte après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, ils sont devenus seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l. avec siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss,

que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 98 du 17 mars 1994,

que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg section B sous le numéro 46.111,

que la société a un capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales, de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Et à l'instant est intervenu aux présentes Monsieur Marius Kaskas, réviseur d'entreprises, demeurant à Bridel, qui déclare accepter les prédites cessions de parts au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les associés comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

Les associés acceptent la démission de Monsieur Marius Kaskas, prénommé, de ses fonctions de gérant de la société et lui donnent pleine et entière décharge.

*Deuxième résolution*

Les associés nomment aux fonctions de gérant technique Monsieur Jean Meyer, prénommé, et aux fonctions de gérante administrative Madame Antoinette Neyer, prénommée, avec pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes.

*Troisième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social vers L-2522 Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider, en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.»

*Cession de parts*

Le prénommé associé Monsieur Jean Meyer, prénommé, déclare par les présentes et de l'accord de tous les associés transférer deux cent quarante-huit (248) parts sociales, à son épouse Madame Antoinette Neyer, prénommée, ici présente et qui accepte.

Il déclare également céder deux (2) parts sociales à Monsieur Marc Meyer, employé privé, demeurant à L-7416 Brouch, 43, rue du Village, ici représenté par Monsieur Jean Meyer, prénommé, qui accepte au nom et pour le compte du cessionnaire en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Brouch le 10 décembre 2000, qui restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps,

ledit transfert et ladite cession prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts transférées et cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous leurs droits et obligations attachés aux parts transférées et cédées.

*Prix*

La prédite cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de deux mille (2.000,- LUF) francs, que le cédant reconnaît et déclare avec reçu avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre par le cédant.

*Acceptation*

Monsieur Jean Meyer et Madame Antoinette Neyer, tous deux prénommés, agissant respectivement en leur qualité de gérant technique et administratif de la société déclarent accepter lesdits actes de transfert et de cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

*Modification des statuts*

En conséquence de la cession et du transfert de parts qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, attribuée de la façon suivante:

1. - Monsieur Jean Meyer, prénommé, deux cent quarante-neuf parts sociales . . . . .	249
2. - Madame Antoinette Neyer, prénommée, deux cent quarante-neuf parts sociales . . . . .	249
3. - Monsieur Marc Meyer, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

*Quatrième résolution*

Suite à la démission du réviseur d'entreprises, et au regard de la loi du 28 juin 1984, les associés décident de suspendre l'activité relevant de la profession d'un réviseur d'entreprises dans le cadre de l'objet social.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. Meyer, A. Neyer, M. Kaskas, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.(signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 janvier 2001.

P. Decker

(01404/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 46.111.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

(01405/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**CIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.412.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 22 novembre 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CIN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de M. Peppino Fumagalli, M. Silvano Fumagalli et M. Pierre Mestdagh, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1999 jusqu'au 31 mai 2000, date à laquelle M. Peppino Fumagalli et M. Pierre Mestdagh ont démissionné et
- de confirmer le Conseil d'Administration tel qu'il a été fixé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2000 nommant comme administrateurs M. Aldo Fumagalli, M. Silvano Fumagalli et M. Tim van Dijk;
- de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG comme commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

T. van Dijk

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01398/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A., Société Anonyme,  
(anc. CITIZEN GROUP S.A.)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 72.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(01399/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**CLUB 5 RUE CHIMAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-1333 Luxembourg, 5, rue Chimay.  
R. C. Luxembourg B 19.909.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 19 décembre 2000, vol. 126, fol. 48, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

C. Munchen

*Gérant*

(01401/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**COILTRANS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 210, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.887.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(01402/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**CLARISSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 54.038.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 décembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Signature.

(01400/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**COLTAVELLE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.329.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Signature.

(01403/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**INTERCULTURES, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE CULTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 6.225.

—  
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 octobre 2000, actée sous le n° 709/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(01406/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**ESQUIRE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.436.

—  
*Extrait de la lettre de démission de Monsieur Willem J.G. Aalders du 1<sup>er</sup> décembre 2000*

Il résulte de la lettre de Monsieur Willem J.G. Aalders datée du 1<sup>er</sup> décembre 2000, de sa volonté de démissionner de son poste d'Administrateur de la société ESQUIRE CAPITAL HOLDING S.A. avec effet à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01426/729/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**EUROFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 54.538.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Gaston Wolsfeld, entrepreneur de construction en retraite, demeurant à L-6763 Grevenmacher, Quartier 5;

2) Madame Michèle Wolsfeld, commerçante, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

1) La société à responsabilité limitée S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire le 18 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 10 juillet 1996; la société est inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 54.538.

2) Le capital social de la société S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l., est fixé à un million (1.000.000,-) de francs, représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts avaient été souscrites comme suit:

1. Monsieur Gaston Wolsfeld, entrepreneur de construction en retraite, demeurant à L-6763 Grevenmacher, Quartier 5, deux cent cinquante parts sociales .....	250
2. Monsieur Derek Brotherton, investisseur/promoteur, domicilié à Londres, SW 116 AT (UK), 90, Wroughton Road, deux cent cinquante parts sociales .....	250
3. Monsieur Antoine Paquet, retraité, demeurant à L-1426 Luxembourg, 150, rue Jean Henri Dunant, deux cent cinquante parts sociales .....	250
4. Madame Michèle Wolsfeld, commerçante, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare, deux cent cinquante parts sociales .....	250
<b>Total: mille parts sociales .....</b>	<b>1.000</b>

Monsieur Derek Brotherton est décédé à Luxembourg, le 14 juin 1997.

Sa succession est échue ensemble à son épouse Nicole Emeringer et ses deux enfants issus de son mariage avec Nicole Emeringer, savoir Marc et Andrew les Brotherton.

Partant, les deux cent cinquante (250) parts appartiennent à Madame Nicole Emeringer et à ses deux enfants Marc et Andrew les Brotherton.

Par acte sous seing privé du 7 décembre 2000, Madame Nicole Emeringer, Marc et Andrew les Brotherton, demeurant à 53, Garricks House, Wadbrook Street, Charter Kuay, Kingston upon Thames KT1 IHS, GB, e, ont cédé à Madame Michèle Wolsfeld, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales de la société S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l.

Par le même acte sous seing privé du 7 décembre 2000, Monsieur Antoine Paquet, retraité, demeurant à L-1426 Luxembourg, 150, rue Jean Henri Dunant, a cédé à Madame Michèle Wolsfeld, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales de la société S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l.

A l'instant les comparants ont remis au notaire instrumentaire un exemplaire de la prédite cession de parts du 7 décembre 2000 qui restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles.

Monsieur Gaston Wolsfeld et Madame Michèle Wolsfeld sont partant les seuls associés de la société S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l.

3. Les comparants Gaston Wolsfeld et Michèle Wolsfeld ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés uniques décident de changer la dénomination de la société à responsabilité limitée de S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l. en EUROFLEX, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

En conformité de la première résolution prise ci-avant, les associés décident de modifier l'article trois des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de EUROFLEX, S.à r.l.»

*Troisième résolution*

Les associés uniques de la société à responsabilité limitée EUROFLEX, S.à r.l. décident d'ajouter à l'objet de la société l'activité suivante:

- le Projectmanagement.

*Quatrième résolution*

En conformité de la troisième résolution prise ci-avant, les associés décident de modifier l'article deux des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Objet.** La société a pour objet:

- la conception, la promotion et la réalisation de tous projets immobiliers;

- l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis;
- l'aménagement et la mise en valeur de tous immeubles, tant pour son propre compte que pour compte de tiers;
- la gérance et l'administration de tous immeubles;
- le Projectmanagement;

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.»

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des cessions de parts intervenues, l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée EURO-FLEX, S.à r.l. sera adapté et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social** Le capital social est fixé à la somme de un million (1.000.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Madame Michèle Wolsfeld, commerçante, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare, sept cent cinquante parts sociales .....	750
2) Monsieur Gaston Wolsfeld, entrepreneur de construction en retraite, demeurant à L-6763 Grevenmacher, Quartier 5, deux cent cinquante parts sociales .....	250
Total: mille parts sociales .....	1.000

Toutes ces parts sont intégralement libérées.»

#### *Sixième résolution*

Les associés déclarent accepter la démission de Monsieur Gaston Wolsfeld, préqualifié, comme gérant unique de la société avec effet immédiat et ils lui donnent décharge.

#### *Septième résolution*

Les associés décident de nommer Madame Michèle Wolsfeld, gérante unique de la société, pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

La société sera engagée en toute circonstance par la seule signature de la gérante unique.

Madame Michèle Wolsfeld, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante unique, déclare accepter les prédites cessions de part pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du code civil, et elle déclare dispenser les cessionnaires de les faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

#### *Frais*

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Wolsfeld, M. Wolsfeld, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2000, vol. 509, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 2 janvier 2001.

J. Gloden.

(01429/213/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**EUROFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(01430/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**FENERIS FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.  
(anc. FENERIS FINANCIAL S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 47.053.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de FENERIS FINANCIAL, R. C. B Numéro 47.053, ayant son siège social à Luxembourg constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 257 du 30 juin 1994.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 606 du 23 novembre 1996.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune constituant l'intégralité du capital social de quatre millions deux cent mille (4.200.000,-) francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en FENERIS FINANCIAL HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1 des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer ledit capital social à 104.115,28 euros, divisé en 4.200 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social à concurrence de 84,72 euros pour le porter à 104.200,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.

4. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros avec diminution correspondante du nombre d'actions.

5. Suppression du capital autorisé.

6. Modification subséquente de l'article de 5 des statuts.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de FENERIS FINANCIAL S.A. en FENERIS FINANCIAL HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FENERIS FINANCIAL HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer ledit capital social à 104.115,28 euros, divisé en 4.200 actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de 84,72 euros pour le porter de son montant converti de 104.115,28 euros à 104.200,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 84,72 euros a été intégralement libéré en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- euros avec diminution correspondante du nombre des actions de 4.200 à 4.168 actions d'une valeur nominale de 25,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 4.168 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

*Cinquième résolution*

Le capital autorisé de la Société est supprimé.

*Sixième résolution*

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à cent quatre mille deux cents (104.200,-) euros (EUR), divisé en quatre mille cent soixante-huit (4.168) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à trois mille quatre cent dix-huit (3.418,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A.-M. Charlier, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01439/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**FENERIS FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 47.053.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1630 du 15 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01440/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**FORTUNE MAGIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.127.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois dénommée: SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Dominique Audia, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FORTUNE MAGIQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 72.127,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 6 octobre 1999, publié au Mémorial C - 1999, page 47050,

et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 21 mars 2000, publié au Mémorial C - 2000, page 26247,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 19 décembre 2000.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune,

et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 octobre 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 19 décembre 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-),

pour porter le capital social de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-),

par la création de cinq cent cinquante (550) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les 550 (cinq cent cinquante) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social est fixé un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-), représenté par mille cinquante (1.050) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

#### *Frais - Evaluation*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 286.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, D. Audia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 56, case 8. – Reçu 221.869 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

J. Delvaux.

(01444/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

### **FORTUNE MAGIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.127.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 951/2000 en date du 20 décembre 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01445/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.677.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 1998, publié au Mémorial C numéro 753 du 19 octobre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 65.677.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur René Monsinjon, directeur juridique, demeurant à F-78140 Vélizy-Villacoublay (Yvelines), 10, rue Fronval.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Bergami, épouse Sensi, employée privée, Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrice Orard, conseiller économique, demeurant à Paris.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Transfert du siège social de la société de L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval à L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

2. - Libération de soixante-quinze pour cent (75%) des actions de la société en numéraire.

3. - Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

4. - Suppression de la valeur nominale des actions.

5. - Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel à cent cinquante mille euros (EUR 150.000), sans création d'actions nouvelles.

6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

7. - Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

8. - Divers.

II. - Qu'il résulte d'une liste de présence que les six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société de L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval à L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert de sorte qu'il y a lieu de modifier la première phrase de l'article 2 pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que lors de la constitution de la société anonyme FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A., prédé-signée, les six mille actions souscrites avaient été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) soit pour le montant de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-).

L'assemblée décide en date de ce jour la libération complète en numéraire de soixante-quinze pour cent (75%) des actions de la société, soit un montant supplémentaire de quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.500.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1 euro (un euro), de sorte que le capital social sera provisoirement de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (148.736,11 EUR) et de supprimer la valeur nominale des actions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de porter le capital social à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de mille deux cent soixante-trois euros quatre-vingt-huit cents (1.263,88 EUR) sans création d'actions nouvelles. Le montant de mille deux cent soixante-trois euros quatre-vingt-huit cents (1.263,88 EUR) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale soit vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

*Sixième résolution*

Suite aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Monsinjon, M. Bergami, P. Orard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000, vol. 864, fol. 71, case 5. – Reçu 510 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2001.

B. Moutrier.

(01446/272/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.677.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01447/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**GRISU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 79.229.

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société EUROKNIGHTS ASSETS MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 18-20, Dumaresq Street, St. Hélier, Jersey JE2 3RL, Channel Islands, agissant en tant que general partner des limited partnerships EUROKNIGHTS IV US 1 L. P., EUROKNIGHTS IV US 2 L.P., EUROKNIGHTS IV US 3 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY 1 L. P., EUROKNIGHTS IV JERSEY 2 L.P., EUROKNIGHTS IV ARGOS SODITIC GROUP L.P.,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Genève en date du 12 décembre 2000.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant ès-dite qualité a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. - La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, préqualifiée est la seule et l'unique associée de la société à responsabilité limitée GRISU, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B 79.229.

II. - Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euros), représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique, la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, préqualifiée.

III. - La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, représentée comme dit ci-avant, représentant en tant que seule et unique associée l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 645.000,- (six cent quarante-cinq mille euros) en vue de le porter de EUR 15.000,- (quinze mille euros) à EUR 660.000,- (six cent soixante mille euros) par la création de 2.150 (deux mille cent cinquante) parts nouvelles de EUR 300,- (trois cents euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

*Souscription, Libération*

Les 2.150 (deux mille cent cinquante) nouvelles parts sociales ont été souscrites à l'instant même par l'associée unique, la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, préqualifiée.

Les 2.150 (deux mille cent cinquante) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de EUR 645.000,- (six cent quarante-cinq mille euros), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la prédite augmentation de capital, l'associée unique décide de modifier l'article 6 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 660.000,- (six cent soixante mille euros), représenté par 2.200 (deux mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune.»

IV. - Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 26.019.236,- (vingt-six millions dix-neuf mille deux cent trente-six francs luxembourgeois).

V. - Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de LUF 340.000,- (trois cent quarante mille francs luxembourgeois), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

VI. - La comparante élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant agissant es-dites qualité, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 58, case 2. – Reçu 260.192 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 janvier 2001.

T. Metzler.

(01458/222/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**GRISU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 79.229.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 janvier 2001.

T. Metzler.

(01459/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**DABIH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

*Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 10 novembre 2000*

En vertu du contrat de cession de parts daté du 8 novembre 2000, CABLE AND MARKETING LIMITED, ayant son siège social Town Centre Building, P.O. Box 125, Providenciales, Turks and Caicos, British West Indies, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 108 parts sociales d'une valeur de 100,- euros chacune, à MEDIA TRUST, représenté par CANTRUST (CI) LIMITED avec siège social au 38 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands.

Ainsi, les parts de la société DABIH, S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

- MEDIA TRUST: 108 parts

- M. Chris Wronski: 17 parts

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Gérant*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01417/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**HUIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.544.

—

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HUIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C, no 368, du 21 mai 1999, et transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 40544.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 11 août 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Vilma Domenicucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence ensemble avec les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter la constatation par l'assemblée:

I. - Que l'intégralité du capital social est dûment représenté à la présente assemblée, qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de la décision de l'assemblée générale du 20 décembre 2000, d'acquiescer, valeur 20 décembre 2000, pour le compte de la société, en vue de leur retrait, 242.636 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000,- chacune, entièrement libérées, tous coupons attachés, appartenant aux associés suivants:

<i>Associé</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Parts</i>
BANCA COMMERCIALE ITALIANA	I	8.912
TELECOM ITALIA S.P.A. TORINO	II	358
CLOUDING SERVIÇOS DE CONSULTORIA CO	VI	8.596
	VII	8.596
	VIII	6.017
	IX	5.158
	XI	3.438
	XII	1.719
BCFV LUXEMBOURG, S.à r.l. Lux	XVI	1.275
	XVII	1.275
	XVIII	893
	XIX	766
	XXI	510
	XXII	255
BCFV-B LUXEMBOURG, S.à r.l. Lux	XXIII	12.954
BC CO-INV LUXEMBOURG, S.à r.l. Lux	XXIV	28.615
BCIP LUXEMBOURG, S.à r.l. Lux	XXVIII	1.604
	XXIX	1.604
	XXX	1.123
	XXXI	962
	XXXIII	641
	XXXIV	321
BCIP-TA OFFSHORE LLC	XXXVIII	314
	XXXIX	314
	XL	220
	XLI	188
	XLIII	125
	XLIV	63
CARIPO COMMERCIO INTERNACIONAL	XLVIII	5.731
	XLIX	5.731
	L	4.011
	LI	3.438
	LIII	2.292
	LIV	1.146
DE AGOSTINI INVEST S.A.	LV	9.033
	I	21.010

	IV	13.754
	XIV	2.041
	XXIII	5.314
	XXIV	11.740
	XXVI	2.566
	XXXVI	502
	XLVI	9.169
	LVII	8.260
INVESTITORI ASSOCIATI I GESTÃO & SERVIÇOS	LXVII	5.803
	LIX	5.163
	LX	5.163
	LXI	3.614
	LXII	3.098
	LXIV	2.065
	LXV	1.032
INVESTITORI ASSOCIATI II GESTÃO & SERVIÇOS	LXIX	3.627
	LXX	3.627
	LXXI	2.538
	LXXII	2.176
	LXXIV	1.451
	LXXV	725

et de commun accord avec ces derniers, à un prix tel que déterminé par l'assemblée du 20 décembre 2000, ayant réuni l'unanimité des associés, le tout sur le vu de la demande de rachat des associés ci-avant désignés, à régler par la société à l'aide de bénéfices et réserves distribuables.

2. Retrait des 242.636 parts sociales à acquérir en vertu du point 1 de l'ordre du jour, et réduction conséquente du capital social de la société d'un montant de ITL 12.131.800.000,- (douze milliards cent trente et un millions huit cent mille liras italiennes), en vue de ramener le capital de la société de ITL 22.751.450.000,- (vingt-deux milliards sept cent cinquante et un millions quatre cent cinquante mille liras italiennes) à ITL 10.619.650.000,- (dix milliards six cent dix-neuf millions six cent cinquante mille liras italiennes), par l'annulation de ces 242.636 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000,- chacune, et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales retirées, à savoir ITL 12.131.800.000,- à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les limitations légales relatives à la réduction de capital.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux modifications intervenues.

4. Pouvoirs à accorder au conseil de gérance de la société ou à tout mandataire spécial élu par lui, aux fins de réaliser le paiement et mettre à jour le registre des associés de la société.

5. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée ratifie la décision d'acquérir en vue de leur retrait, 242.636 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000,- chacune, entièrement libérées, tous coupons attachés, appartenant aux associés suivants:

Associé	Catégorie	Parts
BANCA COMMERCIALE ITALIANA	I	8.912
TELECOM ITALIA S.P.A. TORINO	II	358
CLOUDING SERVIÇOS DE CONSULTORIA CO	VI	8.596
	VII	8.596
	VIII	6.017
	IX	5.158
	XI	3.438
	XII	1.719
BCFV LUXEMBOURG, S.à r.l. Lux	XVI	1.275
	XVII	1.275
	XVIII	893
	XIX	766
	XXI	510
	XXII	255
BCFV-B LUXEMBOURG, S.à r.l. Lux	XXIII	12.954
BC CO-INV LUXEMBOURG, S.à r.l. Lux	XXIV	28.615
BCIP LUXEMBOURG, S.à r.l. Lux	XXVIII	1.604
	XXIX	1.604
	XXX	1.123
	XXXI	962

	XXXIII	641
	XXXIV	321
BCIP-TA OFFSHORE LLC	XXXVIII	314
	XXXIX	314
	XL	220
	XLI	188
	XLIII	125
	XLIV	63
CARIPO COMMERCIO INTERNATIONAL	XLVIII	5.731
	XLIX	5.731
	L	4.011
	LI	3.438
	LIII	2.292
	LIV	1.146
DE AGOSTINI INVEST S.A.	LV	9.033
	I	21.010
	IV	13.754
	XIV	2.041
	XXIII	5.314
	XXIV	11.740
	XXVI	2.566
	XXXVI	502
	XLVI	9.169
	LVII	8.260
	LXVII	5.803
INVESTITORI ASSOCIATI I GESTÃO & SERVIÇOS	LIX	5.163
	LX	5.163
	LXI	3.614
	LXII	3.098
	LXIV	2.065
	LXV	1.032
INVESTITORI ASSOCIATI II GESTÃO & SERVIÇOS	LXIX	3.627
	LXX	3.627
	LXXI	2.538
	LXXII	2.176
	LXXIV	1.451
	LXXV	725

et de commun accord avec ces derniers, à un prix tel que déterminé par l'assemblée du 20 décembre 2000, ayant réuni l'unanimité des associés, le tout sur le vu de la demande de rachat des associés ci-avant désignés, à régler par la société à l'aide de bénéfices et réserves distribuables.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide le retrait des 242.636 parts sociales acquises ci-avant, et la réduction conséquente du capital social de la société d'un montant de ITL 12.131.800.000,- (douze milliards cent trente et un millions huit cent mille liras italiennes),

en vue de ramener le capital de la société de ITL 22.751.450.000,- (vingt-deux milliards sept cent cinquante et un millions quatre cent cinquante mille liras italiennes) à ITL 10.619.650.000,- (dix milliards six cent dix-neuf millions six cent cinquante mille liras italiennes),

par l'annulation de ces 242.636 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000,- chacune, et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales retirées, à savoir ITL 12.131.800.000,- à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les limitations légales relatives à la réduction de capital.

Suite aux présentes, le capital social de la société est détenu comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales	classe
BANCA COMMERCIALE ITALIANA S.p.A. MILANO (ITALIE)	42.300	classe I
TELECOM ITALIA S.p.A. TORINO (ITALIE)	165.753	classe II
DE AGOSTINI INVEST S.A. LUXEMBOURG	4.340	Classe LV

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide, à la suite des résolutions précédentes de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 10.619.650.000,- (dix milliards six cent dix-neuf millions six cent cinquante mille liras italiennes), représenté par 212.393 (deux cent douze mille trois cent quatre-vingt-treize) parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000,- (cinquante mille liras italiennes) chacune, donnant toutes les mêmes droits.

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil de gérance de la société ou a tout mandataire élu par lui, aux fins de réaliser le paiement des parts sociales rachetées dans les limites légales et mettre à jour le registre des associés de la société.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, V. Domenicucci, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

J. Delvaux.

(01468/208/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**HUIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.733.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2000, acté sous le n°952/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(01469/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**IBEF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.458.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IBEF S.A., avec siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 77.458,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2000, en voie de publication au Mémorial C,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte de constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2000, en voie de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que les quatre mille huit cents (4.800) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Emission d'un emprunt obligataire assorti de bons de souscription, portant les caractéristiques suivantes:

Montant: EUR 123.000.000,-, représenté par 12.300 obligations de EUR 10.000,-

Durée: 2000-2010

Echéance finale: 01.12.2010

Prix d'émission: 100%

Taux: 3%

Coupons: 1<sup>er</sup> décembre de chaque année

Bons de souscription: Chaque obligation est encore assortie d'un bon de souscription (warrant), 1 bon de souscription permettant de souscrire, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2001 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010, à 1 action nouvelle de la société au prix d'émission de EUR 1.000,-, augmentée d'une prime d'émission de EUR 9.000,-. Les bons de souscription sont négociables, à partir de la date d'émission, dans les mêmes limites que les obligations auxquels ils sont attachés, l'émission des bons de souscription étant faite, sans observer le droit de souscription préférentiel d'un actionnaire, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

Remboursement anticipé: à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2001.

Autorisation au Conseil de prendre toutes mesures en vue de déterminer les autres conditions de l'emprunt et de réaliser l'émission de cet emprunt.

2. Suppression du capital autorisé existant et instauration, à côté et en sus du capital social souscrit, d'un capital autorisé de EUR 12.300.000,- (douze millions trois cent mille d'euros), représenté par 12.300 (douze mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros), pour une durée de 5 ans, renouvelable par la suite sur décision de l'assemblée, et pouvoir à conférer au Conseil d'Administration de réaliser le capital autorisé, pour porter le capital souscrit à EUR 17.100.000,- (dix-sept millions cent mille euros), par l'émission et la souscription de 12.300 (douze mille trois cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer, soit en espèces intégralement au pair, augmentées d'une prime d'émission de EUR 9.000,- (neuf mille euros) par action, par les détenteurs des bons de souscriptions, à raison de 1 bon de souscription pour 1 action, soit par compensation avec la créance envers la société résultant des obligations émises par cette dernière et à lui remettre à raison de 1 obligation pour chaque action par les détenteurs des bons de souscription à raison de 1 bon de souscription pour 1 action;

3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille euros), représenté par 4.800 (quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 12.300.000,- (douze millions trois cent mille euros), représenté par 12.300 (douze mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 décembre 2005, renouvelable par la suite sur décision de l'assemblée, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pour le porter à EUR 17.100.000,- (dix-sept millions cent mille euros), par l'émission et la souscription de 12.300 (douze mille trois cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer, soit en espèces intégralement au pair, augmentées d'une prime d'émission de EUR 9.000,- (neuf mille euros) par action, par les détenteurs des bons de souscription, à raison de 1 bon de souscription pour 1 action, soit par compensation avec la créance envers la société résultant des obligations émises par cette dernière et à lui remettre en raison de 1 obligation pour chaque action par les détenteurs des bons de souscription à raison de 1 bon de souscription pour 1 action.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'émettre un emprunt obligataire convertible en actions et encore assorti de bons de souscription, portant les caractéristiques suivantes:

Montant: EUR 123.000.000,-, représenté par 12.300 obligations de EUR 10.000,-

Durée: 2000-2010

Echéance finale: 01.12.2010

Prix d'émission: 100%

Taux: 3%

Coupons: 1<sup>er</sup> décembre de chaque année

Bons de souscription: Chaque obligation est encore assortie d'un bon de souscription (warrant), 1 bon de souscription permettant de souscrire, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2001 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010 sous réserve de prorogation du capital autorisé, à 1 action nouvelle de la société au prix d'émission de EUR 1.000,-, augmentée d'une prime d'émission de EUR 9.000,-. Les bons de souscription sont négociables, à partir de la date d'émission, dans les mêmes limites que les obligations auxquels ils sont attachés, l'émission des bons de souscription étant faite, sans observer le droit de souscription préférentiel d'un actionnaire, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

Remboursement anticipé: à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2001.

L'assemblée autorise le conseil à prendre toutes mesures en vue de déterminer les autres conditions de l'emprunt et de réaliser l'émission de cet emprunt.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant d'instaurer, à côté et en sus du capital social souscrit, d'un capital autorisé de EUR 12.300.000,- (douze millions trois cent mille d'euros), représenté par 12.300 (douze mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros), pour une durée de 5 ans, renouvelable par la suite sur décision de l'assemblée,

et pouvoir est conféré au Conseil d'Administration de réaliser le capital autorisé, pour porter le capital souscrit à EUR 17.100.000,- (dix-sept millions cent mille euros), par l'émission et la souscription de 12.300 (douze mille trois cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer, soit en espèces intégralement au pair, augmentées d'une prime d'émission de EUR 9.000,- (neuf mille euros) par action, par les détenteurs des bons de souscriptions, à raison de 1 bon de souscription pour 1 action, soit par compensation avec la créance envers la société résultant des obligations émises par cette dernière et à lui remettre à raison de 1 obligation pour chaque action par les détenteurs des bons de souscription à raison de 1 bon de souscription pour 1 action.

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille euros), représenté par 4.800 (quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 12.300.000,- (douze millions trois cent mille euros), représenté par 12.300 (douze mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 décembre 2005, renouvelable par la suite sur décision de l'assemblée, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pour le porter à EUR 17.100.000,- (dix-sept millions cent mille euros), par l'émission et la souscription de 12.300 (douze mille trois cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer, soit en espèces intégralement au pair, augmentées d'une prime d'émission de EUR 9.000,- (neuf mille euros) par action, par les détenteurs des bons de souscription, à raison de 1 bon de souscription pour 1 action, soit par compensation avec la créance envers la société résultant des obligations émises par cette dernière et à lui remettre à raison de 1 obligation pour chaque action par les détenteurs des bons de souscription en raison de 1 bon de souscription pour 1 action.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 200.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, S. Wingel, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

J. Delvaux.

(01470/208/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**IBEF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 77.458.

—  
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 décembre 2000, acté sous le n°931/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(01471/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**CONSTRUCTION NOTARNICOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8063 Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 27.837.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(01409/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**CONTIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5368 Schuttrange.  
R. C. Luxembourg B 47.805.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(01411/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---

**DOTCOM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 69.629.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour la société PARTECK S.A.

Signature

(01422/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

---